

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-018**

Portant attribution du marché public de travaux pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-9-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation réalisée le 28 mars 2024 auprès de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS ;

Vu l'offre transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS et l'analyse réalisée par le Maître d'œuvre Cabinet UGUET ;

Considérant que cette offre répond au besoin de la collectivité, d'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny ;

**DECIDE****Article 1 :**

D'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS, dont le siège social est situé 3, rue Hrant Dink – 69 285 LYON et dont l'agence locale est située 590 rue du Quarré – 74 800 AMANCY.

**Article 2 :**

Les éléments principaux du contrat sont les suivants :

- Objet : travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères, d'un arrêt de bus et d'un parking à Malagny.
- Durée : 3 semaines de travaux + 1 semaine de préparation, conformément à l'offre de l'entreprise retenue.
- Montant : application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires, avec un coût total estimatif de 80 496,90 € HT (voir Détail Estimatif et Quantitatif).

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS.

Viry, le 24 AVR. 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER





<p><i>Service rédacteur</i> : Secrétariat général</p> <p><i>Nomenclature télétransmission</i> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><i>Mesures de publicité</i> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	